

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CL 2021/38/OCS-PR

Mai 2021

- AUX:** Points de contact du Codex
Points de contact d'organisations internationales ayant le statut d'observateur auprès du Codex
- DU:** Secrétariat, Commission du Codex Alimentarius,
Programme FAO/OMS sur les normes alimentaires
- OBJET:** **Demande d'observations sur les directives relatives aux composés présentant de faibles risques pour la santé publique qui pourraient être exemptés de l'établissement de limites maximales de résidus Codex ou qui n'engendrent pas de résidus (à l'étape 3)**
- DATE LIMITE:** 25 juin 2021

GÉNÉRALITÉS

1. Pour toute information générale, veuillez vous référer au document CX/PR 21/52/12, Annexe I.

DEMANDE D'OBSERVATIONS

2. Les membres du Codex et observateurs sont invités à fournir des observations à l'étape 3 sur les directives relatives aux composés présentant de faibles risques pour la santé publique qui pourraient être exemptés de l'établissement de CXL, conformément à ce qui suit :
3. **Observations d'ordre général** sur la structure générale et le contenu des directives et leur état de préparation pour adoption à l'étape 5.
4. **Observations spécifiques** sur les différentes sections des directives, par exemple (i) si le champ d'application reflète clairement l'intention des directives ; (ii) s'il est nécessaire d'ajouter des définitions et/ou si les définitions actuelles doivent être améliorées ; (iii) s'il est nécessaire d'ajouter des critères ou si les critères actuels doivent être améliorés ; (iv) autres observations que les membres et observateurs du Codex peuvent juger pertinentes pour améliorer le projet actuel.
5. Le document CX/CL 2021/38-PR, Annexe I, est téléchargé dans le Système d'observations en ligne du Codex (OCS): <https://ocs.codexalimentarius.org/>, conformément aux directives ci-dessous.

DIRECTIVES GÉNÉRALES CONCERNANT LA PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS

6. Les observations doivent être présentées dans le système OCS, par l'intermédiaire des Points de contact des membres et observateurs du Codex.
7. Les Points de contact des membres et observateurs du Codex peuvent accéder au système OCS et au document ouvert aux observations en sélectionnant "Entrer" dans la page "Mes révisions", disponible après avoir accédé au système.
8. Les Points de contact des organisations membres et observatrices du Codex doivent fournir des propositions de changements et des observations/justifications sur un paragraphe spécifique (dans les catégories: rédactionnels, de fond, techniques et traduction) et/ou au niveau du document (observations générales ou observations récapitulatives). Des conseils supplémentaires sur les catégories et les types d'observations de l'OCS se trouvent dans les [Questions fréquentes de l'OCS \(FAQs\)](#).
9. Des directives supplémentaires sur le système OCS, notamment le Manuel de l'utilisateur et le guide succinct sont disponibles sur le site du Codex: : <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/ocs/fr/>
10. Les éventuelles questions sur le système OCS peuvent être adressées à Codex-OCS@fao.org

E